




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18876-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.91**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉ LA VENTARELLE - APPEL DU
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 27 OCTOBRE 2011**

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Christian LOUIT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉ LA VENTARELLE - APPEL DU
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 27 OCTOBRE 2011 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision du 27 Octobre 2011, le Tribunal Administratif de Marseille est venu annuler l'arrêté en date du 26 Octobre 2009 par lequel le Maire de la commune d'Aix-en-Provence avait rejeté la demande de permis de construire que la société la VENTARELLE avait déposé pour la création d'une résidence d'étudiants sur un terrain d'assiette situé avenue Henri Malacrida.

Le Tribunal a estimé, d'une part, que la commune se serait sentie, à tort, liée par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, d'autre part, que le permis de construire ne pouvait, en tout état de cause, être refusé sur le fondement des dispositions de l'article UC11 du POS, le projet ne portant pas atteinte, selon lui, aux lieux avoisinants.

Les moyens invoqués par le Tribunal sont contestables d'un point de vue jurisprudentiel et réglementaire, il est donc opportun d'interjeter appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Ainsi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Décider d'introduire une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 octobre 2011 ;
- Autoriser Maître Jean DEBEAURAIN, Avocat à la Cour, sis 20 avenue de Lattre de Tassigny, 13100 Aix-en-Provence à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse ;
- Autoriser Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions/honoraires et frais.

**2012.91 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉ LA VENTARELLE - APPEL DU
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 27 OCTOBRE 2011**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 12
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**